



RADIOAMATEURS FRANCE

L'actualité Radioamateur

Information, Défense, Promotion, Formation

<http://www.radioamateurs-france.fr>

01/02/2019

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie la synthèse de la consultation publique sur les positions françaises envisagées pour la Conférence Mondiale des Radiocommunications 2019 (CMR-2019),

qui se déroulera du 28 octobre au 22 novembre 2019 à Charm-el-Cheikh en Egypte.

Cet événement, rassemblant plus de 3 000 délégués du monde entier, aura à prendre des décisions essentielles pour répondre aux besoins croissants en fréquences pour les technologies du futur.

Cette consultation a été lancée le 16 octobre 2018 afin de recueillir les contributions des acteurs français au moment de stabiliser les principales orientations de la position française.

28 contributions ont été reçues.

Elles proviennent d'acteurs très divers tels que ceux issus du secteur de l'audiovisuel, de l'Internet, des opérateurs télécoms, des radioamateurs, des acteurs du satellite et du transport.

Cette diversité permettra de nourrir la réflexion sur des sujets tels que la 5G, le spatial, les usages scientifiques des fréquences, le service Amateur, les transports connectés, ou encore les projets de drones ou ballons stratosphériques apportant de la connectivité dans les zones isolées.

La CMR-2019 aura en effet à prendre des décisions structurantes sur tous ces sujets et révisera le règlement des radiocommunications, traité international qui lie tous les États membres de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

Cette consultation a également permis de recueillir des propositions complémentaires sur l'ordre du jour de la CMR-23 afin de permettre le développement de nouveaux usages du spectre.

En effet, la CMR-19 fixera également pour quatre années les thèmes de travail qui détermineront les décisions prises en 2023.

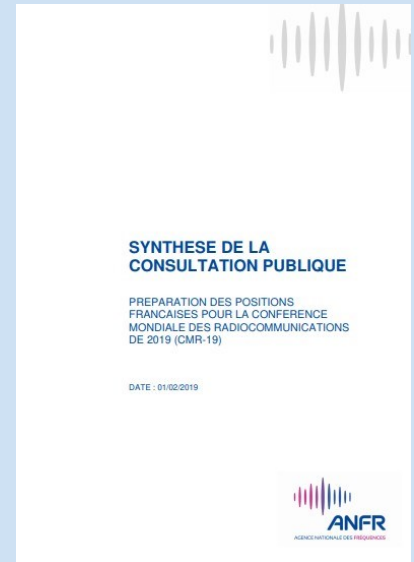
Dans un souci de transparence, l'intégralité des réponses reçues sont publiées avec la synthèse de cette consultation. Ces documents ne préjugent toutefois pas des positions françaises définitives qui seront fixées à l'automne 2019 par le Premier ministre.

L'ANFR, en concertation avec les affectataires français du spectre, va poursuivre l'élaboration de ses propositions au fil des négociations qui vont s'intensifier pendant toute l'année 2019 aux niveaux européen, continental et mondial.

La prochaine échéance sera celle de la conférence préparatoire à la CMR qui se tiendra du 18 au 28 février prochain à Genève.

Retrouvez :

[La synthèse de la consultation publique](#) (PDF - 3.6 Mo)



1. INTRODUCTION	4
2. LES RÉPONSES DES ACTEURS	5
2.1 Service Amateur dans la bande 50-54 MHz (point 1.1)	5
2.2 Limitation des puissances d'émission des stations terrestres dans les bandes 399,9-400,05 MHz et 401-403 MHz (point 1.2)	6
2.3 Sécurisation du statut réglementaire des liaisons de contrôle des ballons des systèmes de collecte de données dans la bande 460-470 MHz (point 1.3)	6
2.4 Restrictions sur les positions orbitales de l'appendice 30 du RR (point 1.4)	7
2.5 Stations terrestres en mouvement dans les bandes 18/28 GHz (point 1.5)	8

Les 28 contributions des acteurs :

[Airbus Group](#)

[Bouygues Telecom](#)

[Claude-Robert DELIME](#)

[CSA](#)

[Echostar Hughues](#)

[ESOA](#)

[Eutelsat](#)

[Facebook](#)

[FFT](#)

[Forum Audiovisuel Numérique](#)

[France Télévisions](#)

[GRAC](#)

[Inmarsat](#)

[M. Benjamin Lochou](#)

[NRJ12 et Chérie 25](#)

[OneWeb](#)

[Orange](#)

[Radioamateurs France](#)

[RATP](#)

[Réseau des Emetteurs Français](#)

[SEINEP](#)

[SES 03B](#)

[SNCF](#)

[TDF](#)

[TF1](#)

[Thalès](#)

[TowerCast](#)

[URC](#)

Source ANFR : <https://www.anfr.fr/toutes-les-actualites/actualites/anfr-publie-la-synthese-des-reponses-a-la-consultation-publique-pour-etablir-la-position-francaise-qui-sera-defendue-lors-de-la-conference-mondiale-des-radiocommunications-2019/>

Service Amateur dans la bande 50-54 MHz (point 1.1)

Questions : Etes-vous d'accord avec ce projet de position ? Avez-vous des commentaires sur la quantité de spectre à attribuer et sur le choix d'éventuelles conditions techniques ?

[Airbus Group](#)

Airbus soutient le projet de position proposé par l'ANFR et soutient tout particulièrement le fait que les applications Défense dans cette bande soient protégées et non contraintes par toute éventuelle nouvelle attribution pour le service Amateur dans cette gamme de fréquences. Airbus n'a pas de commentaire ni sur la quantité de spectre à attribuer ni sur le choix d'éventuelles conditions techniques à mettre en œuvre.

[Bouygues Telecom](#)

[Claude-Robert DELIME](#)

Comme spécialiste du droit des radiocommunications et comme titulaire du certificat d'opérateur des services d'amateur je soutiens cette proposition de l'Administration française qui répond aux besoins des radioamateurs et des autres services utilisateurs du spectre radio. Projet de position : - Soutien à une attribution secondaire au service amateur, au moins dans les 2 MHz déjà attribués en France (50-52 MHz), tout en protégeant les autres services ; - Limitation réglementaire des caractéristiques techniques des équipements afin de faciliter la protection des autres services, en particulier dans l'hypothèse d'une attribution (secondaire) au delà des 2 MHz non attribués en France (52-54 MHz).

[CSA](#)

[Echostar Hughes](#)

[ESOA](#)

[Eutelsat](#)

[Facebook](#)

[FFT](#)

[Forum Audiovisuel Numérique](#)

[France Télévisions](#)

[GRAC](#)

Suite à votre consultation afin de définir la position française lors de la CMR-19, nous vous confirmons: que notre position en tant que: le Groupe Radioamateurs Cheminots est de soutenir celle qui vous a été adressée par le R.E.F. Sur la bande des 50MHz, nous considérons que cette bande doit faire l'objet d'expérimentation de par son mode de propagation très particulier. Nous souhaiterions voir la France non seulement demander que soit octroyée cette bande de 50 à 54 Mhz en statut secondaire, ceci permettant notamment de procéder à des expérimentations des modes numériques qu'ils soient en phonie ou télévision avec les autres régions du monde. Votre projet de position nous agréerait, s'il pouvait permettre à minima, à une extension au delà de 52 MHz pour avoir des canaux plus larges que 12.5kHz. Par exemple 700kHz supplémentaires. Il convient de voir cela au niveau européen afin qu'il y ait une harmonisation certaine, permettant aux radioamateurs français d'être aussi des radioamateurs européens! Concernant le système WPT: Il y a lieu de vérifier et de garder en tête les risques potentiels tels les brouillages préjudiciables que les rayonnements non désirés des WPT-EV pourraient causer aux services de radiocommunication, notamment concernant les services de radiodiffusion, amateur et signaux horaires. Etre très attentif au niveau des rayonnements non essentiels et leurs conséquences. Veuillez agréer, Madame, Monsieur nos sincères salutations. Pour le GRAC: Le Chargé des relations avec l'Administration. Mr PRAT

[Inmarsat](#)

[M. Benjamin Lochou](#)

Soutient à une attribution secondaire avec souhait qu'elle puisse à échéance devenir primaire dans l'avenir cette bande VHF I étant désormais désaffecté 'En France' par la CSA suite au passage sur la norme DVB-T dont les couvertures des tuners commence en bande III (avec protections des autres services). Rejet de du projet de limitation réglementaires des caractéristiques d'équipements afin de faciliter la protection des autres services (non pas sur le fond, la protection étant souhaitable) mais sur la forme ; Les radioamateurs de fait soit légalement aujourd'hui exempté de devoir faire certifier leurs émetteurs et stations qu'ils construisent (et c'est même le principe fondamental de l'activité), et peuvent de fait construire leurs propres stations de la manière qu'ils souhaitent. Une demande de limitation réglementaire des caractéristiques techniques des équipements serait donc contraire à la réglementation et n'est donc pas souhaitable en l'état. Néanmoins les protections doivent permettre de protéger les autres utilisateurs si existant, sans amener à des réductions de puissance ou des interdictions d'émission dans des zones géographiques précise comme connue par le passé. Souhait et soutien à une affectation (primaire ou secondaire) des 2 MHz non attribué en France (52- 54 MHz) ainsi que de la position de la France sur ce dernier point.

[NRJ12 et Chérie 25](#)

[OneWeb](#)

[Orange](#)

[Radioamateurs France](#)

Une attribution de la bande 50—54 Mhz serait une simplification dans l'harmonisation mondiale des attributions des régions UIT 1, 2, 3. Cette affectation serait basée sur le même principe que pour les autres bandes (HF, VHF, ...) qui attribue les portions de bandes dans les gammes coordonnées au Service Amateur pour toutes les zones UIT. Attribution avec un statut primaire de 50 à 52 Mhz Attribution avec un statut secondaire de 52 à 54 Mhz En ce qui concerne les caractéristiques techniques: la puissance en crête maximale pourrait être portée comme pour les bandes HF à 500 w.

[RATP](#)

[Réseau des Emetteurs Français](#)

Nous soutenons une attribution officielle au service d'amateur au moins dans les 2Mhz déjà attribués en France (50-52MHz), toutefois nous recommandons une allocation primaire (par exemple 500 kHz, 50-50,5) et secondaire sur le reste de la bande pour le service d'amateur. Une affectation en primaire permettrait de sécuriser l'activité amateur en perspective des très fortes pressions subies sur les bandes hautes : le service amateur ne disposant pas d'affectation primaire entre 1 et 24 GHz, il est relativement difficile de développer de nouvelles techniques de façon pérenne. Nous soutenons pour notre part qu'il faut au moins 2 MHz secondaire pour le service d'amateur en région I. Pour la France, dans le segment 52-54 MHz nous accepterions certaines limitations des caractéristiques techniques d'émission sur cette base nationale. Il nous paraît d'une importance capitale que nous devons sur cette allocation pouvoir disposer, comme indiqué par l'Agence, d'une possibilité d'utiliser des modes numériques plus larges sur des canaux pouvant aller jusqu'à 500 KHz. Nous sommes en effet engagés dans des développements et expérimentations techniques permettant des liaisons large bande numériques bas-débit point à point. La réglementation actuelle limite l'exploitation à une largeur de bande inférieure à 12 kHz sur cette bande. Le Royaume Uni attribué une allocation primaire aux radioamateurs sur la bande 50-51 MHz avec une puissance d'émission autorisée de 400 Watts en sortie d'émetteur. A notre connaissance aucune gêne n'a été signalée à ce jour par les mobiles militaires. Nous pensons donc que les modèles de propagation utilisés pour étudier l'impact potentiel des émissions amateurs sont très défavorables et peu réalistes. En ce qui concerne le cas des profileurs de vent, ils sont progressivement mis hors service et il en reste à notre connaissance un seul actif en France métropolitaine, suite au démantèlement progressif des différentes installations. Cet argument ne nous semble pas suffisant pour bloquer une affectation sur l'ensemble du territoire. Enfin, les radioamateurs français sont actifs régulièrement sur le segment 50-52 MHz depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire et nous n'avons jamais, malgré les nombreuses personnes en écoute continue sur cette portion du spectre, eu l'occasion d'y détecter des émissions non amateurs. La bande I de radiodiffusion 47-68 a une largeur de 21 MHz. Elle offre donc une grande flexibilité aux utilisateurs civils et militaires et permet sans problème une cohabitation avec le service amateur. Les études en question qui ont été avancées, en fonction des commanditaires, tendent seulement à consolider l'argumentation désirée.

[SEINEP](#)

[SES 03B](#)

[SNCF](#)

[TDF](#)

[TF1](#)

[Thalès](#)

Thales soutient le projet de position tant sur la nature de l'attribution (secondaire) que sur la nécessité de proposer des limitations réglementaires des caractéristiques techniques des équipements. En revanche les densités d'utilisateurs prises en compte pour le calcul du besoin en spectre par la communauté des radios amateurs nous semblent surévaluées au regard des usages actuels et futurs. L'attribution secondaire devrait donc être limitée à la bande 50-52 MHz. Dans le but d'éviter toute dérive dans l'utilisation de l'attribution pour toute la Région 1 et pas seulement en France, et pour garantir une protection effective des systèmes du service mobile, Thales est favorable à l'introduction de limites réglementaires à l'article 5 du Règlement des Radiocommunications y compris dans le cas d'une attribution qui se limiterait à la bande 50-52 MHz. Ces limites pourraient être inscrites dans une note de bas de page en référant une recommandation ou une résolution ad hoc. Thales propose de modifier le projet de position ainsi : - Soutien à une attribution secondaire au service amateur dans les 2 MHz déjà attribués en France (50-52 MHz), tout en protégeant les autres services ; - Limitation réglementaire des caractéristiques techniques des équipements afin de faciliter la protection des autres services.

[TowerCast](#)

URC

A titre dérogatoire en France les radioamateurs peuvent utiliser 2 MHz de 50 à 52 MHz en statut secondaire sans restriction et sans gêne constatée. Dans d'autres pays de la CEPT, une largeur de bande plus importante peut être allouée, certains pays peuvent aussi attribuer une partie en statut primaire. Le point 1.1 de l'ordre du jour de la prochaine CMR envisage une attribution de la bande de fréquences 50-54 MHz au service d'amateur en Région 1, conformément à la résolution COM6/6 (CMR-15). Cette bande est allouée en statut primaire en régions 2 et 3 Nous soutenons la proposition de l'ANFR pour la France, nous demandons à ce que la France ne s'oppose pas au niveau de la prochaine CMR à l'allocation de 50-54 MHz en statut secondaire avec une partie en statut primaire, laissant ainsi chaque pays libre d'allouer toute ou partie de la bande en statut primaire ou secondaire avec limitation réglementaire éventuelle des caractéristiques techniques des équipements afin de faciliter la protection des autres services.

RESUME

2.1 Service Amateur dans la bande 50-54 MHz (point 1.1)

Projet de position : - Soutien à une attribution secondaire au service amateur, au moins dans les 2 MHz déjà attribués en France (50-52 MHz), tout en protégeant les autres services ; - Limitation réglementaire des caractéristiques techniques des équipements afin de faciliter la protection des autres services, en particulier dans l'hypothèse d'une attribution (secondaire) au-delà des 2 MHz non attribués en France (52-54 MHz).

Questions : Etes-vous d'accord avec ce projet de position ?

Avez-vous des commentaires sur la quantité de spectre à attribuer et sur le choix d'éventuelles conditions techniques ?

L'ANFR a reçu sur ce point des réponses du GRAC, de M. Delime, de M. Lochou, de Radioamateurs France, du REF, de l'URC, d'Airbus Group et de Thalès.

Le projet de position reçoit le soutien de M. Delime,

Radioamateurs France préconise une attribution de la bande 50-52 MHz avec un statut primaire et de la bande 52-54 MHz avec un statut secondaire.

L'Union des RadioClubs (URC) demande à ce que la France ne s'oppose pas à une attribution de 50-54MHz en statut secondaire, avec une partie en statut primaire avec limitation réglementaire éventuelle des caractéristiques techniques des équipements.

M. Lochou soutient l'attribution secondaire, en souhaitant qu'elle devienne à terme primaire sans limitation des caractéristiques sur les équipements, ainsi qu'une affectation (primaire ou secondaire) des 2 MHz de la bande 52-54 MHz.

Quant au Réseau des Emetteurs Français (REF), il soutient l'attribution officielle au service amateur au moins des 2 MHz déjà attribués en France (50-52 MHz) permettant de disposer des modes numériques sur des canaux pouvant aller jusqu'à 500 kHz, tout en recommandant une allocation primaire dans une partie de la bande (par exemple de 500 MHz).

Le Groupement des RadioAmateurs Cheminots (GRAC) soutient le REF, tout en indiquant souhaiter que soit octroyé la bande 50-54 MHz en statut secondaire afin notamment de procéder à des expérimentations, et à minima une extension de 700kHz au-delà de 52 MHz.

Airbus demande qu'une attention particulière soit portée au fait que les applications Défense soient protégées et non contraintes par toute éventuelle nouvelle attribution pour le service Amateur dans cette gamme de fréquences.

Thalès est favorable à une limitation à la bande 50-52 MHz avec un statut secondaire et à l'introduction de limites réglementaires des caractéristiques techniques des équipements.

Source ANFR : <https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/CMR/20190201-ANFR-Synthese-consultation-publique-CMR19.pdf>